



Défaut de qualification – réserve, réclamation, évocation

Lorsqu'un joueur figure sur une feuille de match alors qu'il n'est pas qualifié (ex : défaut de licence, suspension) :

- Le club adverse a la possibilité de :
 - Poser une réserve dans les conditions prévues aux articles 142 et suivants des RG de la FFF et de veiller à la confirmer (article 186 des RG de la FFF).
 - Poser une réclamation dans les conditions prévues à l'article 187 des RG de la FFF.

- La Commission d'Organisation a la possibilité d'évoquer le dossier en application de l'article 187 des RG de la FFF. Le club fautif aura match perdu et le gain du match sera reporté au club adverse.